

## Révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét)

Madame, Monsieur,

Votre demande de consultation du 14 mai 2014 relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét), nous est bien parvenue, elle a retenu toute notre attention.

Le canton de Neuchâtel a toujours démontré son grand intérêt pour le domaine de la météorologie au travers de ces institutions dont l'Observatoire cantonal en est un exemple significatif avec des relevés météorologiques depuis 1864.

La modification de l'article 3 de la LMét, soit la mise à disposition gratuitement des relevés météorologiques ainsi que des modèles de prévision, est soutenue par le canton de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat est très satisfait que la mise à disposition gratuite des mesures et des observations météorologiques pour la Suisse inclue les résultats des modèles de prévisions météorologiques (COSMO).

Le libre accès aux données de météorologie et de climatologie va permettre une création de valeur qui pourra s'observer dans une multitude de secteurs, comme par exemple des prestations de services, dans les Hautes Ecoles et les administrations publiques. Le Conseil d'Etat se réjouit des conséquences positives qui en résulteront sur l'économie et la recherche, en particulier en permettant aux PME, soit de développer de nouveaux produits, soit de profiter de ces données pour optimiser leurs processus à moindre coût.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 17 septembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A. RIBAUD

*La chancelière,*  
S. DESPLAND